

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 20260709-002 BEAU
ARRETE DECLARATION FEU D'ARTIFICE
« NOCTURNES AOUT 2026 »**

Le Maire de la Commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant que la SARL Tous au Château souhaite organiser un feu d'artifice le 15 août 2026,

Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré concerne la catégorie 2 pour une quantité inférieure à 35 kg,

Considérant que pour que cette manifestation ait lieu, il convient d'autoriser l'évènement,

ARRETE

Article 1 : La SARL Tous au Château, représentée par Mr Martin de Certaines, est autorisée à tirer un feu d'artifice le 15 août 2026 (sous réserve des conditions météorologiques et des réglementations provenant de la préfecture de l'Eure).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général (raison climatique...).

Article 3 : La SARL Tous au Château, FK EVENT (artificier), Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Directeur du SDIS 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Beaumesnil, le 7 juillet 2026

Le Maire,

MONNIER Christelle

